



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MAI 2024.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	21
Pouvoirs	:	7
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre Mai, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le dix-sept Mai deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Christian PIT, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Martine COULODOU à Mme Isabelle CANTEGREIL

M. Daniel REISEMBERG à Mme Rose-Marie ABRAHAM

M. Alain CLOUTOUR à Mme Pascale MOURIERE

Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU

Mme Nacira LAROUSSE à Mme Véronique CARRERE

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

Absents :

M.M. Didier STEVENIN, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Yannick VILLATORO

**Point 02 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2024.43.**

**Objet : CONDITIONS D'HEBERGEMENT DES NAGEURS SAUVETEURS DANS LES GITES DE MORCENX BOURG**



**Point 02 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2024.43.**

**Objet : CONDITIONS D'HEBERGEMENT DES NAGEURS SAUVETEURS  
DANS LES GITES DE MORCENX BOURG**

CONSIDERANT la délibération 2022-109 prévoyant que la Commune se réserve le droit de réserver et conserver l'usage de ses gites, donnés en gestion aux gites de France, sans qu'aucune commission ne soit calculée.

CONSIDERANT le besoin d'héberger les Nageurs Sauveteurs (NS) saisonniers recrutés pour la surveillance du lac d'Arjuzanx

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY propose que les saisonniers NS soient hébergés, si besoin aux gites de Morcenx-bourg, gracieusement et qu'il ne leur soit facturé qu'un tarif de 50 € par mois et par lit pour participer forfaitairement aux charges liées au logement.

Il précise qu'à ce jour, 1 gite est réservé à cet effet pour la période du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**-DECIDE :**

. de réserver le gite nécessaire pour héberger les NS saisonniers en charge de la surveillance du lac d'Arjuzanx

. de mettre cet hébergement à disposition à titre gracieux pour la période du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024.

-de demander une participation forfaitaire aux charges du logement à chaque NS hébergé de 50 € par lit et par mois.

- d'émettre un titre de recette de 50 € à chaque NS hébergé le 10 de chaque mois à terme échu, éventuellement proratisé en fonction du temps d'occupation

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Le Secrétaire de séance,  
Yannick VILLATORO.

Copies : Préfecture  
Chrono – Dossier CM  
Compta - Dossier VB - FL

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 24/05/2024

Le Maire,  
Paul CARRERE.

